



DECISION N° 2024-28

**Accord cadre à bons de commande pour la  
maintenance des installations photovoltaïques de la  
Ville**

Direction Maintenance du Patrimoine

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de fonction et de signature à Monsieur François DUSSAUBAT.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique, sur offres de prix unitaires révisables, il convient de conclure un accord-cadre concernant la maintenance des installations photovoltaïques de la Ville.

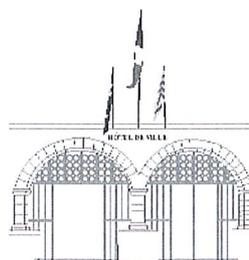
Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Ville équipe ses bâtiments de capteurs solaires photovoltaïques. Ces équipements nécessitent une maintenance préventive et corrective conformément aux réglementations, normes NF C15-100 et Guide pratique UTE C15-712-1.

La visite de maintenance a lieu une fois par an et concerne 10 sites.

La durée d'exécution du marché est fixée à un an à compter de sa notification, renouvelable tacitement, sans que cela ne puisse excéder quatre ans.

L'estimation est de 10 000€ HT /an.

Le montant maxi est de 20 000€ HT /an soit 80 000€ HT pour 4 ans.



Le 27 octobre 2023, un avis d'appel public à la concurrence a été inséré sur le site internet de la ville, fixant la date limite de réception des offres au 13 novembre 2023 à 12 h.

Pour cette consultation, 4 offres ont été reçues dans les délais. L'estimation est de 10 000 € HT par an, et la moyenne des offres est de 11 122, 76 € HT par an.

Le détail de l'analyse des offres sera joint en annexe.

#### CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- prix : mode de calcul (offre/moyenne des offres) x coefficient : 80 %,
- délai d'intervention : mode de calcul (délai proposé/délai maximum) x coefficient: 20 %.

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

De retenir après analyse et négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par :

- INEO MPLR Agence Maintenance, ZAE Font de la Banquière – Le Météor, 34970 Lattes, pour un montant de 7 711, 04 € HT et un délai d'intervention d'1 heure 30.

#### **ARTICLE 2 :**

En application de l'article R 2181-1 du Code de la Commande Publique, les candidats non retenus, ont été avisés par courrier en date du 4 décembre 2023.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **09 JAN. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240109-184516-AU-1-1

Accusé reçu le : **09 JAN. 2024**

Affiché le : **09 JAN. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

